

Certificat médical

Suite au décret du 24 août 2016, la législation concernant le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive a été modifiée. A partir du 1er juillet 2017, le sportif devra répondre à un simple questionnaire de santé entre chaque renouvellement triennal de sa licence ou de son adhésion.

L'obligation du certificat médical

Pour *délivrer une licence sportive*, le certificat médical de moins d'un an est obligatoire quelle que soit la nature de la pratique (compétitive ou de loisir). En cas de *pratique compétitive*, le certificat médical doit comporter la mention "en compétition".

Durée de validité du certificat médical: 3 ans

Pour que le certificat soit valable 3 ans, il faudra que le licencié ou adhérent :

- renouvelle sa licence ou son adhésion
- certifie avoir répondu "NON" aux 9 questions du [Questionnaire-QS-SPORT](#) (questionnaire élaborée par le Ministère des Sports).

Dans ce cas, le licencié ou adhérent a juste à remettre une *attestation de santé relative* au questionnaire (en aucun cas le questionnaire lui-même) à son association lors de sa demande de licence ou d'adhésion (***Je soussigné M/Mme... atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques***).

Si le licencié/adhérent répond "OUI" à au moins une question, il doit fournir un nouveau certificat médical.